

avec les mots qui circulent dans l'espace public, un ensemble éclectique de phénomènes, mêlant des souvenirs individuels, leur élaboration au sein des groupes sociaux et des rappels plus ou moins autorisés du passé. Nous proposons en outre de ne pas nous limiter à ce qui est habituellement considéré dans la catégorie des politiques de mémoire. Nous nous intéressons plus largement à tous les dispositifs qui mobilisent le rappel d'un passé violent à des fins, notamment, de prévention de la violence et de l'intolérance. Parce que rien ne permet d'affirmer une différence de nature entre des dispositifs qui se ressemblent à bien des égards, qu'ils se déploient dans des démocraties installées ou dans des pays tout juste sortis d'un conflit politique, nous conduirons notre réflexion toujours de manière comparative et en examinant la palette la plus large possible des politiques de mémoire. Si ce qui définit ces dernières est le projet de modifier ou de préserver la mémoire de faits passés (glorieux ou honteux, mais violents) avec l'intention d'agir sur les sociétés contemporaines, rien ne justifie de s'en tenir à celles qui nous sont, en France, familières. Ces lieux de mémoire peuvent être aussi bien un musée dédié qu'une salle de classe, autant un tribunal que, pourquoi pas ?, un terrain de football sur lequel une ONG internationale organise un match entre des équipes mixtes dans un pays où une guerre civile a séparé des groupes ethniques ou religieux.

I

Ce qui est attendu des leçons du passé

En tant qu'acteurs, les individus cherchent à entretenir l'impression selon laquelle ils vivent conformément aux nombreuses normes qui servent à les évaluer, eux-mêmes et leurs produits. Parce que ces normes sont innombrables et partout présentes, les acteurs vivent, bien plus qu'on pourrait le croire, dans un univers moral. Mais, dans la mesure où ils sont des acteurs, ce qui préoccupe les individus, c'est moins la question morale de l'actualisation de ces normes, que la question morale de la mise au point d'une impression propre à faire croire qu'ils sont en train d'actualiser ces normes. Leur activité soulève donc bien des questions morales, mais en tant qu'acteurs, ils ne s'y intéressent pas d'un point de vue moral : ils sont, sous ce rapport, des bouctiquiers de la moralité. (Goffman, 1996, p. 237-238.)

Le développement des politiques de mémoire prend largement appui sur la réaffirmation constante de ce qui s'apparente à une conviction : connaître les violences et les tragédies du passé permettrait de construire au présent des sociétés pacifiées et tolérantes et de prévenir ainsi, demain, la répétition du conflit violent. Toute politique publique prétend remplir une fonction simple

(réduire les inégalités, lutter contre le chômage, éduquer les citoyens) et en tire sa légitimité. Les politiques de mémoire sont toutefois plus ambitieuses. Elles ont « le pire » pour horizon, en ce sens qu'elles prétendent éviter que la violence extrême ne se reproduise. Elles revendiquent, d'autre part, un effet direct sur le comportement des individus, tous les individus, et sur les relations entre eux. Lorsqu'on aspire à accroître la tolérance des sociétés démocratiques ou à rendre possible la coexistence entre ennemis au lendemain des guerres, on leur prête le pouvoir d'informer les esprits, de toucher les cœurs et de fabriquer du lien social. Cette conviction selon laquelle le rappel des passés violents prévient leur retour fait consensus au sein de la société française, des élites dirigeantes aux simples citoyens, de l'État aux collectivités locales. On la retrouve à l'identique dans d'autres pays, ainsi qu'au sein d'organisations internationales. Elle conduit à la mise en œuvre d'outils mémoriels de nature diverse, dans de nombreux contextes. Le mot « outil » compte : c'est bien une approche instrumentale et fonctionnelle qui prévaut. Les politiques de mémoire ne peuvent se contenter d'exprimer quelque chose. Elles doivent être efficaces, c'est-à-dire produire des effets. Ces effets attendus, quels sont-ils ?

La mémoire, outil de réforme de la société contemporaine

Beaucoup d'acteurs qui entendent promouvoir la mémoire attendent des initiatives qui sont prises en son nom la diffusion de connaissances sur les faits de violence. Cela explique l'implication d'historiens en grand

nombre dans les musées, expositions ou commissions qui rassemblent des éléments de connaissance (témoignages, archives), qualifient des événements et diffusent ces savoirs nouveaux et ces relectures. On n'hésite plus à parler, dans les institutions mémorielles, de « vérité » – même si on prend soin souvent de distinguer des vérités plurielles (subjective, sociale, experte, par exemple). C'est d'ailleurs le nom que porte l'une des institutions aujourd'hui les plus répliquées dans le monde : les commissions de vérité (parfois appelées « commissions de réconciliation »). Les politiques de la mémoire sont d'abord des politiques de la connaissance, mais ce savoir n'est jamais dénué de fonction instrumentale – au contraire du « savoir pour le savoir » que pratiquent les scientifiques. Le travail de la mémoire doit servir le bien-être des acteurs sociaux, en prévenant par exemple les actes de vengeance des victimes ou en permettant la stabilisation d'un régime politique et une pacification durable des sociétés. En 2010, la présidente du Chili, Michelle Bachelet, a inauguré à Santiago un musée de la Mémoire et des droits de l'homme, avec pour objectif de « faire connaître les violations systématiques des droits de l'homme de la part de l'État du Chili entre les années 1973 et 1990, afin qu'à travers la réflexion éthique sur la mémoire, la solidarité et l'importance des droits de l'homme, on fortifie la volonté nationale pour que les événements qui affectent la dignité de l'être humain ne se répètent jamais¹ ».

¹ <https://ww3.museodelamemoria.cl/wp-content/uploads/2016/01/discurso-presidencial.pdf> (consulté le 25 juillet 2017).

En revenant sur des passés douloureux et conflictuels, les politiques de mémoire sont supposées apurer des dettes, assainir des blessures, apaiser des traumatismes – autant d'expressions qui traduisent l'importance d'une imagerie médicale et, plus particulièrement, la transposition des mécanismes psychologiques individuels à l'échelle des sociétés. Tous les acteurs concernés partagent la certitude que le passé a des « leçons » à nous donner, que la vérité seule (la connaissance opposée à l'oubli) empêchera les violences de se reproduire, parce que – *leitmotiv* bien connu – un passé qu'on oublie est condamné à se répéter. Et si le conflit est ponctuellement ravivé par le rappel du passé, cela favorise son dépassement. Le récit singulier des victimes est recueilli et mis en avant pour en faire un patrimoine. C'est la « mémoire exemplaire » dont parle le philosophe Tzvetan Todorov (1995). Ce goût pour les Justes, les sages ou encore les victimes capables de dépasser leur douleur pour s'offrir en exemples est unanimement partagé.

Les politiques de mémoire sont, de ce point de vue, l'un des rares moments où les sociétés mettent à l'épreuve, (ré-)élaborent ensemble, répètent et clarifient, leurs valeurs communes. À terme, elles servent la concorde civile et donc une paix durable. En donnant aux individus rassemblés en publics une histoire et des valeurs communes, les politiques de mémoire mettent au diapason des « cœurs » et des « esprits ». Les propos du Premier ministre Manuel Valls lors de l'inauguration du mémorial du camp de Rivesaltes, le 16 octobre 2015, l'illustrent parfaitement : « Si nous sommes rassemblés, c'est pour que la mémoire de ce mépris d'hier nous rappelle nos devoirs d'aujourd'hui et empêche la

répétition de l'horreur demain [...]. Tous ces lieux de mémoire sont les postes avancés de *cette reconquête des esprits et des cœurs* que nous devons mener au nom de la République et de tous ceux qui se reconnaissent en elle [...]. Avec tous ces lieux de mémoire, les établissements scolaires – car c'est avant tout à l'école que tout se joue – disposent d'outils solides au service de la transmission des valeurs, au service de la formation des citoyens » (nous soulignons). Ce discours résonne à d'autres échelons de l'État. Le conseil départemental de l'Isère conduit par exemple des « actions de mémoire » censées garantir les droits de l'homme par l'entremise des enseignements de l'Histoire². Cette même « langue mémorielle s'apprend à coups de malles pédagogiques au Conseil de l'Europe » (Coquio, 2015, p. 32). À tous les niveaux politiques, du local à l'international, des militants, des organisations internationales, les milieux des médias, du cinéma, de la littérature ou encore du tourisme, de la culture ou même de la publicité³ endossent la même conviction.

Les experts des politiques postconflit, les hommes politiques, aussi bien que vous et (parfois même) nous, sont d'accord sur ce point : les politiques de mémoire doivent réécrire l'Histoire en redistribuant les rôles de bon et de mauvais (le Juste sauveur de juifs – qui était, au mieux, désobéissant, au pire, un traître aux yeux des nazis et de leurs complices – est distingué ; l'ancien « subversif » des conflits de la guerre froide est rebaptisé

² <http://www.isere.fr/Deliberations/Delibs/2012/DOITT.pdf> (consulté le 17 juillet 2017).

³ L'habitude de faire des lieux de mémoire un décor, lorsque, par exemple, des photographes de mode sont prises dans le décor du mémorial de l'Holocauste de Berlin (Holtzhaus/Mahmmal, MWF).

« victime »), en apaisant les sentiments d'injustice, en réaffirmant des valeurs et un récit commun. Si elles parviennent à faire tout cela, alors, c'est certain, elles contribueront à éloigner le spectre du retour des haines (racistes ou politiques) et des conflits ouverts. Nous reprenons tous cette conviction à notre compte. Les sondages s'en font l'écho : 90 % des jeunes de 16 à 29 ans interrogés par la Fondation pour l'innovation politique (organisme de réflexion proche de la droite partisane) pensent que « connaître l'histoire de la seconde guerre mondiale permet d'éviter les erreurs du passé, ne pas recommencer » ; ils acquiescent aussi aux affirmations selon lesquelles cela permet de « comprendre notre histoire », d'« honorer la mémoire des victimes », d'« apprendre à respecter ceux qui sont différents de nous » et d'« aider les victimes »⁴. Les mêmes pensent qu'il faut préserver les camps d'extermination (83 %) « pour éviter que cela recommence » (61 %) ; ils rejettent l'idée que « c'est le passé, il faut tourner la page et oublier ». Lors de larges enquêtes statistiques par sondage, Américains et Canadiens expriment un point de vue convergent sur ce rôle « exemplaire » et édifiant du rappel du passé dans la société contemporaine (Rosenzweig, 2000 ; Conrad *et al.*, 2009). Les propos des citoyens ordinaires vont dans le même sens, qu'on les saisisse à l'occasion de leurs visites d'expositions historiques à visée commémorative (Gensburger, 2015 ; Antichan *et al.*, 2016 et Antichan,

4. Fondation pour la mémoire de la Shoah et Fondation pour l'innovation politique. *Mémoires à venir. Enquête internationale réalisée auprès des jeunes de 16 à 29 ans dans 31 pays*, 2014, <http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2015/01/MEMOIREaVENIR-Doc50p-2015-01-21-BD2-4Mo.pdf>, p. 108 (consulté le 17 juillet 2017).

Gensburger et Teboul, 2016) ou lors de simples entretiens sur le rapport au passé ou à l'Histoire conduits hors de toute interaction avec les politiques de mémoire (Klein, 2013).

Bref, nous sommes tous (ou presque) d'accord : le rappel public des violences collectives passées répare les hommes et les sociétés, affaiblit la séduction des appels à la discrimination et, ce faisant, prévient la répétition du pire. Quant à savoir comment, c'est une autre affaire. Ces passés violents sont érigés en leçons ; leurs victimes, apaisées par la reconnaissance et devenues des sages, sont données en exemples. On compte beaucoup sur la force émouvante des dispositifs privilégiés, qui mettent en avant des enfants innocents et des femmes humiliées, valorisent leurs histoires singulières, exposent les désarrois et les larmes. Quelquefois, des images plus dures sont montrées, de manière parfois brutale lorsque ce sont les vainqueurs qui en décident. En 1945, les Allemands voisins des camps d'extermination furent ainsi forcés par les troupes alliées d'assister à leur démantèlement et à la sortie des survivants – contraints à voir et à savoir donc (Jaraush, 2006). La croyance en la force des leçons du passé s'est toutefois systématisée et généralisée depuis. Elle n'a plus pour seule vocation de conduire les coupables à s'amender. Elle s'applique à tout un chacun et doit avoir un effet préventif et non plus curatif. Aujourd'hui, ces mémoires sont présentées à vif pour bousculer la société, comme au Rwanda où les mémoriaux s'apparentent à des cimetières à ciel ouvert présentant des ossements (Dumas et Korman, 2012). Choquer, émouvoir peut apparaître comme un moyen efficace de cette reconquête des cœurs et des esprits.

L'évocation des violences est aujourd'hui plus pédagogique et soucieuse d'éviter une stigmatisation trop forte des violents – puisqu'il s'agit aussi de « réconcilier ». Les politiques de mémoire font ainsi beaucoup parler les victimes, seules ou (mais c'est une théorie plus qu'une réalité) avec leurs bourreaux. Le témoignage, on le sait, est devenu un acte social systématiquement privilégié (Wieviorka, 1998) : dans des espaces judiciaires, muséaux, mais aussi dans des institutions nouvelles. Dans près de quarante pays, les commissions de vérité ont offert, à tous, la possibilité d'entendre les récits des victimes et de parler ensemble du passé violent. Des historiens, des hommes d'Église, des juristes, des psychologues ont interrogé en leur sein les acteurs des violences commises au moment des mobilisations pour les droits civiques des populations afro-américaines dans une ville des États-Unis, aussi bien que des violations graves des droits de l'homme perpétrées sous le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud ou dans un régime autoritaire latino-américain. Se souvenir en commun, construire une mémoire « partagée » serait la condition préalable indispensable à la formation de citoyens tolérants et à la reconstruction d'un vivre ensemble.

Plusieurs organisations internationales affirment avec force cette conviction. Recommandant l'instauration d'une journée commémorative de l'Holocauste, le Parlement européen fait le lien entre commémoration, éducation et prévention de la violence raciste :

Considérant la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie auxquels la communauté internationale est confrontée, considérant que l'Europe doit donner une réponse

claire et ferme à ces menaces, insistant sur le fait que la paix, régnant en Europe occidentale depuis 1945, ne se maintiendra que si l'on empêche les idéologies nazies, qui ont abouti à l'Holocauste, au génocide des Tziganes, au massacre systématique de millions d'autres victimes et à la seconde guerre mondiale, d'exercer leur influence pernicieuse, considérant l'importance fondamentale que l'éducation joue dans la transmission de la mémoire, et en particulier en ce qui concerne la deuxième guerre mondiale, [le Parlement] demande que soit instaurée une journée européenne commémorative de l'Holocauste dans l'ensemble des États membres de l'Union⁵.

Il encourage ailleurs, mais de la même façon, « toute initiative favorisant la connaissance, surtout parmi les nouvelles générations, des leçons à tirer de la deuxième guerre mondiale en ce qui concerne le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et la nécessité de respecter les libertés et les valeurs humaines⁶ ».

On retrouve une telle conviction au-delà de l'Europe. En novembre 2005, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a adopté en séance plénière une résolution qui « prie [...] les États d'élaborer des programmes éducatifs qui graveront dans l'esprit des générations futures les enseignements de l'Holocauste afin d'aider à prévenir les actes de génocide⁷ ». Elle a encouragé depuis l'adoption d'autres outils du même ordre, comme les commissions de vérité évoquées⁸ : des auditions publiques de témoins de violences passées, la

5. Parlement européen, « Résolution sur la journée commémorative de l'Holocauste », *Journal officiel des Communautés européennes*, C166, 3 juillet 1995, p. 132.

6. « Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme », *Journal officiel des Communautés européennes*, C126, 22 mai 1995, p. 75.

7. http://www.concernedhistorians.org/content_files/file/to/70.pdf (consulté le 25 juin 2017).

8. Organisation des Nations unies, Conseil de sécurité, « The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies. Report of the Secretary-General »,

diffusion de rapports sur ces violences doivent éveiller en chaque spectateur des dispositions tolérantes jusqu'alors éteintes.

Les politiques de mémoire veulent émouvoir, elles veulent faire discuter du passé. Leur cible est d'abord – et ce constat est un des fils directeurs du livre – un individu : celui qui acquiert une connaissance est ému par le témoignage d'une victime, est supposé réviser en conséquence son rapport au passé, devenir capable de distinguer les bons et les mauvais et d'anticiper les effets pervers des dynamiques d'exclusion et rehausser sa conscience en s'engageant vis-à-vis de lui-même à devenir, si cela se reproduisait, un ennemi de la haine, un pacifiste, un sauveur. Ce qui s'est déposé dans son cœur et son esprit au fur et à mesure des enseignements civiques ou à l'occasion d'une visite d'exposition ou du visionnage d'un documentaire doit – c'est le pari qui est fait – y rester et orienter ses comportements futurs. Bien sûr, certaines politiques interviennent plus directement dans la matière du social. Certains programmes de construction de la paix déployés par des organisations internationales entreprennent ainsi de provoquer des discussions entre ennemis (Hutu et Tutsi au Rwanda, Croates et Serbes anciennement yougoslaves, par exemple), réforment l'organisation des écoles et des crèches pour y imposer la mixité ou subventionnent des entreprises mixtes elles aussi. Des

S/2004/616, 23 août 2004 : <https://www.un.org/ruleoflaw/files/2004%20report.pdf> (consulté le 25 juillet 2017) ; « The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies : Report of the Secretary-General to the Security Council », S/2011/634, 12 octobre 2011 : https://www.un.org/ruleoflaw/files/S_2011_634EN.pdf (consulté le 25 juillet 2017) ; voir aussi <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/RuleofLawTruthCommissionsfr.pdf> (consulté le 25 juin 2017).

gouvernements interdisent le rappel des appartenances ethniques, inculquent à de larges groupes de population une version de l'Histoire (au Rwanda après 1994, par exemple) ou organisent la coexistence de leurs adolescents dans des colonies de vacances. Mais ces ingénieries sociales, qui redécoupent le social et tentent de construire des méta-groupes englobant les factions hier ennemies, ne constituent pas l'ordinaire des politiques de mémoire. Leur efficacité, d'ailleurs, est incertaine – tant le social sait s'accommoder des politiques qui veulent que tout change pour que rien ne change, en les contournant ou en les vidant de leur sens.

On sait, à ce stade, que les politiques de mémoire veulent changer les hommes depuis leurs fors intérieurs, les disposer à la tolérance, en même temps que créer des solidarités sur les cendres des hostilités. Mais on ne sait pas vraiment comment. L'appel à la cohésion sociale a cependant des résonances moins positives et plus aisées à cerner. Si le rappel d'un génocide commis hier fait figure de digue efficace contre l'antisémitisme aujourd'hui, c'est parce qu'il éveille la vigilance individuelle, bien sûr, mais c'est aussi parce qu'il contribue à affaiblir les antisémites. L'histoire de l'esclavage et de l'émancipation des Noirs américains doit pareillement permettre de lutter contre les préjugés raciaux⁹. Les partisans de l'intolérance d'hier et d'aujourd'hui sont réunis en une même menace. Les politiques permettent de condamner des actes de violence politique. Elles expriment un jugement sur l'Histoire. En 1987, le procès

9. D'où l'importance attribuée par les médias, les éducateurs et les responsables politiques au *Black History month* ou au tout nouveau musée sur l'Histoire et la Mémoire des Afro-Américains à Washington (D. C.).

de Klaus Barbie, qui était à la tête de la Gestapo dans la région lyonnaise sous l'Occupation, a marqué en France le début d'une série de procès à l'encontre de criminels politiques. Ces procès, qualifiés de « pour mémoire », occupent aujourd'hui beaucoup les institutions judiciaires, de l'Amérique latine au Rwanda, en passant par la Cour pénale internationale de La Haye. Ces procès aussi bien que d'autres formes du rappel des crimes politiques s'inscrivent dans une lutte contre l'impunité des responsables politiques qui ont ordonné une répression, provoqué une guerre, rendu possible un génocide.

Les gouvernements sont aujourd'hui tenus de prononcer des discours – d'excuses, de repentance, d'hommage aux victimes, de condamnation de leurs agents coupables de violence – et de multiplier les initiatives légales et symboliques. Ils le sont d'autant plus que les pratiques n'ont pas tant changé : les amnisties demeurent fréquentes. Lorsque la justice pénale n'est pas envisagée, d'autres moyens sont utilisés.

Les politiques de mémoire sont ainsi censées contribuer à affaiblir les hommes forts d'hier, surtout lorsqu'ils demeurent forts – parce qu'ils détiennent les armes, parce qu'ils n'ont pas été poursuivis et sanctionnés, parce qu'ils sont encore légitimes. Elles veulent dissuader les belligérants et leurs partisans ou leurs héritiers supposés. Elles ont donc une utilité politique immédiate. On ne doit pas trop se presser d'y voir le vecteur d'une moralisation du pouvoir. Les politiques de mémoire ne sont pas moins que les autres des politiques, et donc l'art de manier des faux-semblants et des fictions (voir le chapitre III).

Dans le cas français, les leçons du passé sont présentées, à droite comme à gauche, comme un moyen de

lutter contre l'extrême droite et l'implantation du Front national. Dans sa généalogie de l'expression « devoir de mémoire », Sébastien Ledoux met ainsi en évidence la manière dont l'appel au devoir de mémoire a débuté avec la profanation du cimetière juif de Carpentras en mai 1990 par des militants de l'extrême droite (Ledoux, 2016). Ne citons qu'un exemple, celui du ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, inaugurant, quelques jours après l'événement et les manifestations massives qui l'ont suivi, une exposition sur la déportation dans l'Essonne. Il affirme alors qu'« on a voulu blesser, de façon la plus abjecte qui soit, la communauté juive de France, mais on a aussi atteint l'humanité ». Il ajoute que, « pour faire que la mémoire ne disparaisse pas, pour donner à tous les jeunes des repères, [...] l'école a un rôle à jouer, une mission à remplir. L'Éducation nationale est tout d'abord un de ces lieux où s'élabore la mémoire collective [...]. C'est un devoir essentiel de l'école », avant de revenir sur « les thèses dites "révisionnistes" sur la négation des camps de la mort » pour dénoncer « la présence, dans l'université, d'enseignants et de chercheurs défendant des idéologies d'extrême droite » et appeler « la communauté universitaire » à « assumer pleinement son devoir de vigilance ». Serge Klarsfeld, président de l'Association des fils et filles des déportés juifs de France, affirme encore, le 30 mars 2015, qu'une victoire de Marine Le Pen à la présidentielle de 2017 représenterait « la destruction de la mémoire de la Shoah¹⁰ ».

10. <http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/marine-le-pen-c-est-la-destruction-de-la-memoire-de-la-shoah-selon-serge-klarsfeld-7777185956> (consulté le 25 juin 2017).

Outil privilégié – et consensuel – de lutte contre le Front national, les politiques de mémoire sont aussi, et de plus en plus, une arène où s'affrontent tous les partis politiques français autour du diagnostic d'un « défaut » d'identification nationale de certains groupes sociaux. Les « jeunes des cités » sont particulièrement visés. Les attentats revendiqués par l'État islamiste, mais impliquant certains jeunes Français, ont ainsi, de manière logique, suscité un regain des attentes politiques à l'égard du pouvoir de la mémoire. Le discours du président de la République, tenu dans la cour des Invalides lors de l'hommage national aux victimes des attentats le 27 novembre 2015, en est un bon exemple. « L'attaque du 13 novembre restera dans la mémoire de la jeunesse d'aujourd'hui comme une initiation terrible à la dureté du monde, mais aussi comme une invitation à l'affronter en inventant un nouvel engagement. Je sais que cette génération tiendra solidement le flambeau que nous lui transmettons¹¹. » Ces mots donnent à voir avec une force particulière le rôle que l'État et, derrière – ou du moins avec – lui, une large part de la société contemporaine, attribuent à la mémoire : être un vecteur et un producteur d'engagement citoyen et d'éducation à la tolérance, en même temps qu'un obstacle à la manifestation de la violence politique. Elle permet d'identifier les bons citoyens mais aussi les mauvais.

11. Le président Macron a immédiatement et fortement réinvesti les politiques de mémoire, en revendiquant l'héritage du philosophe Paul Ricoeur et en défendant une approche donnée pour « équilibrée » des évocations du passé de la France par le gouvernement. Voir notamment : <http://www.la-croix.com/France/Politique/Emmanuel-Macron-veut-reconcilier-memoires-2017-07-17-1200863390> (consulté le 25 juillet 2017).

Les instruments des politiques de mémoire

« Celui qui oublie se condamne à répéter. » Cette conviction s'est traduite, en France, par de nombreuses politiques, aussi bien que, dans des pays plus récemment touchés par la violence politique, par des tribunaux ou des institutions *ad hoc*. Évidemment, la commémoration, notamment l'érection de monuments publics (Koselleck, 1998), n'est pas chose nouvelle. Adossé à l'hommage aux morts (héros puis soldats anonymes), le *leitmotiv* du « plus jamais ça » n'a pas attendu la période contemporaine pour être répété. Il a évolué en même temps que l'organisation politique : le monopole des pouvoirs forts a laissé place à une concurrence de « mémorialistes » (anciens combattants, pouvoirs locaux, associations de victimes) dénonçant la violence des États. À la construction de « mythes » a succédé la régulation malaisée du foisonnement des récits. L'État balbutie ou parle fort et clair ; dans les deux cas, il intervient.

L'institutionnalisation du rappel du passé est, quant à elle, très récente. En France, la création d'une direction centrale en charge de la politique de mémoire date de 1999 : la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives. Quinze ans plus tard, le terme apparaît dans l'organigramme gouvernemental, avec l'instauration, au sein du gouvernement de Manuel Valls, d'un secrétariat d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants *et de la mémoire*. Cette évolution n'est propre ni à l'État central ni au secteur régalien de la Défense. Elle se retrouve au niveau des municipalités, puisque, toujours en 2014, les élections municipales entraînent l'instauration de « délégations

à la mémoire » dans de nombreuses communes, de gauche comme de droite, qu'il s'agisse de villages ou de grandes métropoles (Gensburger et Saint-Léger, à paraître). Elle est également présente dans des domaines de l'action publique aussi variés que l'Éducation nationale, la Culture, le Tourisme ou encore la Politique de la ville (Burston, 2005)¹².

Ces acteurs publics, élus ou fonctionnaires, des politiques de mémoire comme les hommes et les femmes, responsables associatifs ou simples citoyens, avec lesquels ils sont en contact, réaffirment systématiquement la conviction que se souvenir d'un passé dramatique empêche sa répétition et permet la formation de citoyens tolérants et pacifiés. Quelques exemples donnent à voir l'ampleur de cette mobilisation de la mémoire.

Jours et musées de mémoire : commémorer pour éduquer

En France, depuis 2000, la création de journées nationales a connu une véritable explosion. Entre 1954 et 1999, autrement dit une période de plus de quarante ans, une seule journée a été ajoutée au calendrier commémoratif. Entre 2000 et 2013, soit en seulement treize ans, neuf journées de mémoire ont été instaurées (Gensburger, 2014)¹³.

12. Le rapport de Pascal Blanchard, *Histoires, patrimoine et mémoires dans les territoires de la politique de la ville* (Paris, Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, 2013), en est une parfaite illustration.

13. Là encore, l'exemple français retient notre attention, mais d'autres pays, à l'image de l'Italie, connaissent une évolution comparable (Cossu, 2010).

Journées nationales instaurées depuis 2000 en France

Année de création	Jour choisi	Intitulé
2000	16 juillet	Journée à la mémoire des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France
2001 (dans les faits, 2006)	10 mai	Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (organisée par le ministère de la Culture)
2003	25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives
2003	5 décembre	Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
2005	8 juin	Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine
2006	18 juin	Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
2012	19 mars	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
2012	11 novembre	Commémoration de tous les morts pour la France (cette nouvelle appellation rebaptise la traditionnelle commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale, englobant désormais tous les morts quel que soit le conflit)
2013	27 mai	Journée nationale de la Résistance

La visite de musées, de sites ou de lieux dits « de mémoire » a également connu une croissance considérable. À ce jour, la France compte plus de mille musées d'histoire et neuf « hauts lieux de la mémoire nationale », dont deux relatifs à la première guerre mondiale, cinq à la seconde et deux aux guerres de décolonisation. À cet égard, la multiplication récente de lieux d'envergure relatifs à la mémoire de la Shoah est particulièrement exemplaire. Le phénomène toutefois touche d'autres périodes historiques, comme le montre le soutien apporté par la Mission du centenaire de la première guerre mondiale à plus de cent expositions et musées pour les seules années 2014 et 2015¹⁴.

En 2011, le musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv a été inauguré à Orléans pour porter la mémoire des camps du Loiret. En 2012, le mémorial de la Shoah a ouvert son nouveau site, à la fois musée et lieu de mémoire, dans l'ancien camp de transit de Drancy, où 63 000 des 76 000 déportés juifs de France ont attendu leur déportation. Toujours en 2012, après huit ans de gestation, le site-mémorial du camp des Milles a commencé son activité. En octobre 2015, enfin, et pour ne citer que les principaux lieux évoquant les pratiques d'internement durant la seconde guerre mondiale, le mémorial du camp de Rivesaltes a ouvert ses portes pour devenir un symbole de la société plurielle contemporaine, puisqu'il a vu passer tour à tour des républicains espagnols, des juifs et des harkis.

14. Cette donnée a été établie à partir de la consultation du calendrier des événements pour 2014 et 2015 sur le site de la mission, <http://centenaire.org/fr/en-france> (consulté le 25 juin 2017). Les comptes rendus des séances du conseil scientifique en ligne indiquent un fort taux d'acceptation des projets déposés.

À chaque fois, ces institutions et leurs promoteurs réaffirment avec force la manière dont la confrontation avec le passé et l'immersion dans la mémoire proposée aux visiteurs doivent, d'une part, induire une transformation de leurs comportements sociaux vers davantage de tolérance et de citoyenneté et, d'autre part, pacifier les rapports sociaux. Le discours déjà cité de Manuel Valls lors de l'inauguration de Rivesaltes est à cet égard explicite. Le site-mémorial du camp des Milles, quant à lui, s'affiche d'emblée comme un musée d'histoire et des sciences de l'homme proposant à ses visiteurs de « comprendre pour agir ». Il est décrit comme « un lieu unique en France pour apprendre de notre passé » et prévenir les génocides.

Cette offre muséographique irrigue de nombreuses pratiques. En 2000, le mémorial de la Shoah et le conseil régional d'Île-de-France signent un partenariat pour permettre à des lycéens de se rendre à Auschwitz afin qu'ils soient sensibilisés à la tolérance et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. De 2000 à 2014, 120 des 684 lycées publics et privés franciliens sous contrat ont amené au moins une de leurs classes en Pologne pour visiter le camp d'extermination¹⁵. La visite des lieux est supposée éduquer le citoyen en devenir. En 2016, le même mémorial signe, cette fois-ci avec la cour d'appel de Lyon, une convention relative à la mise en place d'un « stage de citoyenneté » organisé par les équipes du mémorial pour les auteurs d'infractions racistes ou antisémites¹⁶. Ici la

15. Mémorial de la Shoah, http://www.memorialdelashoah.org/upload/minisites/voyages/ile-de-france/pr_intro.htm (consulté le 17 juillet 2017).

16. Mémorial de la Shoah, <http://www.memorialdelashoah.org/le-memorial-va-organiser-un-stage-de-citoyennete-aupres-de-la-cour-dappel-de-lyon> (consulté le 17 juillet 2017).

confrontation au passé doit convertir celles et ceux qui, par leurs comportements, n'obéissent pas aux règles de la République. Une fois encore, cette évolution n'est pas propre au contexte français.

Les « musées de la mémoire » (*memory museums*) se sont multipliés partout dans le monde (Williams, 2007), autour de thématiques nombreuses, au point qu'une nouvelle catégorie administrative internationale a été créée : celle des *memorial museums in remembrance of the victims of public crimes*, auxquels l'International Council of Museums (ICM) consacre un comité *ad hoc* depuis 2001. Ces nouveaux musées ont par ailleurs contribué à élargir l'offre touristique de plusieurs villes et régions. Ce « tourisme de mémoire », développé internationalement, constitue à ce jour un domaine économique et administratif propre, nourri par la réforme de l'organisation des territoires, de plus en plus amenés à entrer en concurrence (voir le chapitre III). En 2010, tandis que, pour la France uniquement, le seul réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains comptait quatre-vingt-quatre membres, les sites dont l'histoire est liée à ces mêmes événements ont, eux, attiré plus de six millions de personnes et ont généré près de quarante-cinq millions d'euros de recettes¹⁷.

Fut-ce à des degrés variables, en France comme ailleurs, cette muséographie contemporaine de la mémoire partage des caractéristiques formelles. Elle s'adresse à des individus qui, à travers une expérience de visite le plus souvent conçue comme immersive, vont ressentir des émotions et comprendre le parcours de telle ou telle

victime, elle-même individualisée. Pionnier en la matière, le musée de l'Holocauste de Washington (United States Holocaust Memorial Museum) proposait déjà en 2001 à chaque visiteur d'emprunter au hasard, le temps de la visite, le passeport et donc l'identité d'une « victime », d'un « bourreau » ou d'un « témoin ».

L'école, lieu de la mémoire en acte

Journées nationales, musées et sites de mémoire, la mise en œuvre de la conviction que le souvenir du passé permet d'empêcher sa répétition et d'agir sur les comportements inspire également des outils d'action publique dans le domaine scolaire. Les jeunes, les générations futures et autres futurs citoyens constituent en effet la cible privilégiée des politiques de mémoire. La Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation au sein du Conseil de l'Europe ne cesse de répéter que l'Histoire et la mémoire sont des éléments centraux du « développement de la citoyenneté démocratique » et que « l'enseignement de l'Histoire à l'école peut et devrait apporter une contribution importante à la formation générale et à l'éducation du citoyen » (Gensburger, 2008).

Les appels à la mémoire se sont récemment multipliés en France. Ils ont scandé l'année 2015 : du centenaire de la première guerre mondiale aux attentats de Paris, en passant par le soixante-dixième anniversaire de la fin du second conflit mondial ou encore l'anniversaire du génocide arménien. À l'occasion d'un colloque d'envergure sur ce dernier, la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, a rappelé que transmission de la mémoire et transmission des valeurs de la République sont conçues comme

17. <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr>

allant de pair et doivent être accompagnées d'un nécessaire esprit critique :

Parce que la citoyenneté républicaine est fondée sur le savoir, la connaissance, le refus de la fatalité, l'école a un rôle central à jouer pour cette transmission. C'est elle qui peut rendre réelle la promesse de la République à ses enfants de les faire grandir dans l'égalité et la tolérance. C'est elle qui peut semer les germes d'une mémoire partagée. Je veux ici rendre hommage à tous les professeurs d'histoire-géographie de France qui y contribuent au quotidien. Le génocide des Arméniens de l'Empire ottoman, qui fait partie de notre mémoire à tous, est étudié par tous au cours de la scolarité obligatoire, en classe de 3^e. À l'école, nous transmettons l'éveil de la citoyenneté, la culture du débat d'idées, la lutte contre les préjugés et contre toutes les formes de persécution. Nous apprenons la différence entre la controverse, le dialogue, qui est à la source même de la connaissance, et la manipulation ou la falsification.

De son côté, et pour ne prendre qu'un exemple, le Premier ministre britannique, David Cameron, a lancé la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale en expliquant pourquoi les « enfants [du Royaume devaient] tirer les leçons [*learn the lessons*] de la première guerre mondiale¹⁸ ».

En France, la variété des périodes historiques mises en avant transparait dans la mobilisation de l'outil mémoriel par l'Éducation nationale. Aujourd'hui, la mémoire des drames – de l'esclavage à la première guerre mondiale, en passant par la Shoah – constitue la matière d'une éducation à la citoyenneté à travers le rappel du passé. Ce recours au passé, à et par l'école, pour former des citoyens, non seulement patriotes,

mais aussi éclairés et tolérants, ne date pas des années 2000. Il remonte à l'immédiat après-guerre (Eckmann et Heimberg, 2011 ; Legris, 2014). Dès 1945, l'UNESCO est créée pour amener les politiques éducatives et culturelles à favoriser une solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. L'organisation insiste sur l'importance de travailler sur et à partir du passé pour lutter contre le racisme et les préjugés. Son slogan est une bonne illustration du principe de conquête des individus évoqué plus haut : « Construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes. »

Mais la mobilisation de la mémoire pour éduquer à la citoyenneté connaît, depuis quelques années, une dynamique, tant de systématisation que d'institutionnalisation. En 2012, le ministère de l'Éducation nationale crée, pour chaque académie, un « référent mémoire et citoyenneté », afin de mobiliser la mémoire : « L'École a un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la mémoire auprès des enfants et des jeunes. Elle doit également préparer chaque élève à sa vie de citoyen par une éducation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant¹⁹. » Dans le même esprit, en 2016, les ministères de l'Éducation et de l'Outre-Mer ont lancé le concours « La Flamme de l'égalité » qui « vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser

18. David Cameron, « Why our Children must Learn the Lessons of the First World War », *Telegraph*, 18 décembre 2013.

19. <http://eduscol.education.fr/cid73791/les-referents-academiques-memoire-et-citoyennete.html> (consulté le 25 juin 2017).

le sentiment d'une appartenance commune²⁰ ». Là encore, et comme dans le cas des musées de mémoire, la pédagogie employée est supposée reposer en partie sur des histoires individuelles exemplaires de parcours de vie susceptibles de favoriser une forme d'identification des élèves, eux-mêmes conçus d'abord comme des individus (Antichan *et al.*, 2016).

Les enseignants sont régulièrement encouragés à utiliser des pédagogies *ad hoc* pour les parties du programme relatives aux « passés douloureux » dont il s'agit de travailler sur la mémoire (films, invitations de témoins, visites de sites de mémoire, etc.). Plus de la moitié des enseignants y ont effectivement recours dans les disciplines concernées (français, histoire, philosophie) des collèges et lycées, généraux et professionnels. Ils considèrent œuvrer ainsi à l'éducation à la citoyenneté et à l'éveil à la vigilance²¹. Cette histoire citoyenne a bien sûr ses zones d'ombre : on évoque toujours la Shoah, mais plus rarement les violences commises par l'État français au moment de la décolonisation. On ne parle pas beaucoup non plus de la passivité des gouvernements français face au génocide contre les Tutsi, dans un Rwanda où étaient présents de nombreux militaires français – la justice et l'Histoire ont commencé de clarifier, chacune de son côté, leur implication aux

côtés de gouvernements meurtriers. Il reste que les raisons de ces silences comme cette parole éducative découlent de la même conviction sur les effets comportementaux de la mémoire.

En sortant de l'espace français, on peut évoquer d'autres manières de mobiliser la mémoire à l'école pour transformer la société. Dans des États qui ont connu un conflit interne violent, l'outil mémoriel permet de faire de l'expérience scolaire l'occasion d'un apprentissage des techniques de résolution du conflit et de pacification des sociétés. C'est le cas des programmes inspirés par la « théorie du contact » développée par des psychologues sociaux : dans les écoles locales tout autant que dans des colonies de vacances à l'étranger, des jeunes issus de groupes aux passés familiaux antagonistes (juifs et arabes israéliens, Israéliens et Palestiniens, Indiens et Pakistanais, Hutu et Tutsi rwandais, mais aussi jeunes nord-américains issus de différents groupes ethnoraciaux ou religieux) sont amenés à cohabiter. Ce contact, de plus ou moins court terme, les expose aux autres et à leur histoire – sur les bancs de l'école, dans des matchs de football, dans les chambrées ou dans des sessions de dialogue portant sur les litiges (Lefranc, 2008). Là encore, ces dispositifs ne sont pas radicalement nouveaux, ils sont en revanche désormais généralisés. Jeunes Français et Allemands ont fait de nombreuses expériences similaires dans les colonies de vacances de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, dès les années 1960 (Delori, 2008). De ce contact, les institutions gouvernementales et non gouvernementales qui le promeuvent attendent qu'il mine les préjugés sur l'autre groupe et qu'il suscite des amitiés durables. Cette incitation à la tolérance et au réexamen de mémoires belliqueuses

20. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=101533 (consulté le 25 juin 2017). L'inspiration du concours nationale de la Résistance et de la déportation est explicite, comme le rappelle le président François Hollande lui-même dans son discours à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai 2016.

21. Institut national de recherche pédagogique, *Entre mémoire et savoir. L'enseignement de la Shoah et des guerres de décolonisation*, 2003, http://cehcg.ens-lyon.fr/ECEHG/enjeux-de-memoire/histoire-et-memoire/reflexion-generale/entre-memoire-et-savoirs/memoire_savoir.pdf (consulté le 25 juin 2017).

serait alors diffusée par les enfants et les adolescents dans d'autres espaces : auprès de leurs parents, de leurs amis de quartier, des commerçants, etc. Si le pari suscite l'adhésion enthousiaste, il ne faut pas aller chercher bien loin pour savoir que les convictions solitaires et quelques amitiés rares n'ont pas la force qu'on leur souhaiterait face à des oublis consensuels ou aux ordres impérieux d'une autorité politique.

Juger le passé dans des tribunaux et des commissions de vérité

Un même pouvoir pédagogique et édifiant de l'exposition publique du passé est prêté aux procès qui jugent les crimes politiques²². Ceux-ci s'affranchissent parfois des contraintes du droit ordinaire : ses limites temporelles sont dépassées par l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ses frontières nationales, par la compétence universelle, ses institutions, par des tribunaux *ad hoc*. En 1962 déjà, le Premier ministre israélien David Ben Gourion justifie l'organisation du procès d'Adolf Eichmann, officier SS en charge de la mise en œuvre de l'extermination des juifs, au nom des leçons qui en seraient tirées : « Il est nécessaire que notre jeunesse se souvienne de ce qui est arrivé au peuple juif » (Marrus, 2000, p. 39 ; Wiewiorka, 2011). L'ensemble des procès relatifs aux crimes nazis donne lieu à une semblable lecture : « Menés comme des exercices de pédagogie collective, ils [visent] non seulement à éclaircir les faits historiques, mais aussi à délimiter, dans ces faits, des morales claires et façonner les limites de la

22. On prendra en compte, en écho, les travaux analysant les vertus supposées éducatives des exécutions en place publique (Taïeb, 2011).

mémoire collective » (Douglas, 2000, p. 213). Et il suffit d'entrer dans le prétoire pour constater la présence nombreuse d'élèves accompagnés de leurs enseignants : en 1998, à Bordeaux, 10 000 lycéens suivent le procès de Maurice Papon, ancien secrétaire général de la préfecture de Gironde sous l'Occupation allemande ; en 2014, à Paris, les étudiants et lycéens sont nombreux, majoritaires certains jours, parmi le public du procès de Pascal Simbikangwa, un Rwandais présumé coupable de génocide²³.

En établissant une vérité judiciaire, ces procès pour mémoire administreraient à chaque citoyen raisonnablement attentif ou éveillé par le feu médiatique, un « vaccin antinégoционisme » (Bertrand Poirot-Delpech dans Jean et Salas, 2002, p. 36). Ils auraient aussi la capacité de guérir les victimes, qui en sont souvent à l'origine : leur « audience est investie du pouvoir de mettre fin à la transmission intergénérationnelle du traumatisme » (Salas, 2002, p. 28). Ils pourraient même purger les nations, par un effet cathartique comparable à celui attendu des commissions de vérité (*infra* et Osiel, 2006). Les poursuites pénales sont alors intégrées à l'arsenal des outils de formation et de réforme civiques. Ces procès seraient à l'origine de l'avènement d'une culture globale des droits de l'homme à travers la mémoire (Levy et Sznajder, 2004).

L'écriture même des passés de violence politique a fait l'objet d'un important investissement des organisations internationales. Les commissions de vérité (et de

23. Procès que l'une de nous deux a observé dans son intégralité à des fins d'analyse scientifique. Tous ces procès ont d'ailleurs vocation à être filmés pour être utilisés, bien plus tard, dans les salles de classe.

réconciliation, ajoute-t-on parfois, indiquant ainsi clairement l'objectif social poursuivi à travers l'évocation publique des souvenirs des violences) constituent le dispositif phare de cette justice transitionnelle qui se présente comme une forme de science pratique du rétablissement d'une paix durable après un conflit politique civil. Depuis les années 1980, et plus encore 1990, elles ont connu un formidable essor. Quelque quarante instances ont ainsi été créées après une répression dictatoriale, une guerre civile ou un génocide, par des gouvernements qui leur ont confié le mandat d'établir en quelques mois la « vérité » sur les actes de violence et de proposer une politique de réparations, financières et mémorielles, aux victimes²⁴. Les plus connues ont fonctionné au Chili, au Guatemala, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Timor oriental, au Salvador, au Pérou ou au Maroc. Certaines ont été dotées de mandats plus larges, comme la Truth and Reconciliation Commission sud-africaine, chargée d'amnistier les criminels politiques qui acceptaient de révéler leurs actes. Le dispositif des commissions de vérité est désormais consacré par des guides (*guidelines*) de l'ONU et érigé en modèle en Europe (résolution de 2008 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe²⁵). Il a voyagé jusqu'au Sud des États-Unis, dans la ville de Greensboro (N. C.), où des associations sont parvenues par ce moyen à rouvrir un débat, clos dans l'espace judiciaire, sur

l'assassinat en 1979 de militants des droits civiques par des membres du Ku Klux Klan et du Parti nazi américain (Ghoshal, 2015 ; Androff, 2012).

Dans un contexte où les poursuites pénales à l'encontre des acteurs de la violence sont rares (et les amnisties, nombreuses), ces commissions de vérité favoriseraient un compromis entre les anciens ennemis en même temps qu'une reconnaissance des victimes : la place qui leur est faite leur vaut d'être considérées comme des institutions « bienveillantes », chaleureuses à l'égard des victimes traumatisées, capables de ressusciter le dialogue entre elles et leurs bourreaux, et même de les amener au pardon ; le philosophe Paul Ricoeur évoque à leur sujet « un *incognito* du pardon sous la forme d'un exercice public de réconciliation politique » (2000, p. 627-629). Les auditions publiques des victimes sont placées au cœur du dispositif. Celles-ci y deviennent témoins du passé ; elles y font le récit des violences subies ou des souffrances nées de la perte d'un proche. Leurs souvenirs alimentent, en même temps que les travaux des historiens, les rapports rédigés par les commissions. Largement médiatisées, favorisant la manifestation des émotions (ce qui a valu à l'une d'elles le nom de « tribunal des larmes » [Lefranc, 2014]), ces commissions sont supposées tout à la fois « guérir » des victimes traumatisées et refonder les nations endeuillées : à partir d'un travail de et sur la mémoire, « il ne s'agit de rien de moins que de penser les modalités de la transformation globale d'une société traumatisée et de jeter ainsi les bases d'un nouveau contrat social » (Andrieu, 2012, p. 27) ou de « nouvelles mythologies nationales » (Hazan, 2007, p. 12-13). Les promoteurs des politiques mémorielles entendent prévenir le retour des haines et des guerres.

24. <http://www.usip.org/publications/truth-commission-digital-collection> (consulté le 25 juin 2017).

25. <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/RuleoflawTruthCommissionsfr.pdf> (consulté le 25 juin 2017) et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Exploiter l'expérience acquise dans le cadre des "commissions vérité" », résolution 1613 du 29 mai 2008.

Au musée, à l'école, dans les commissions de vérité ou au tribunal, la mobilisation de la mémoire présente donc des caractéristiques transversales. Tout d'abord, ces dispositifs s'adressent à des individus pensés isolément de leurs groupes d'appartenance : ce sont leurs cerveaux, leurs cœurs et leurs consciences personnelles qu'il s'agit de toucher. En deuxième lieu, susciter un engagement émotionnel de la part des individus est pensé comme un moyen efficace de permettre aux politiques de mémoire d'atteindre leur but. Le citoyen ému retiendrait mieux les leçons du passé ; la charge affective lui permettrait, plus tard, de les mobiliser en situation (on y reviendra au chapitre suivant). Enfin, le contenu du récit proposé par ces politiques se doit d'être pour une large part individualisé. Raconter l'histoire de personnages ou juger un ou plusieurs individus permet l'identification aux héros de la mémoire, « sauveurs » et « justes », comme la condamnation des coupables. Cette identification est à son tour censée rendre plus efficaces ces politiques. Transmis sur un mode individuel et émotionnel, le passé peut ainsi servir d'exemple pour les comportements individuels dans le présent.

« Plus jamais ça » : de l'efficacité des politiques de mémoire

En France comme ailleurs, au cours des années 2000, le recours à la mémoire – donc émouvante et incarnée – s'est généralisé : elle est définitivement consacrée comme moyen de lutter contre l'intolérance et de favoriser une citoyenneté pacifiée. Cette diffusion des

politiques de mémoire, saisies ici à travers des indicateurs de nature variée, a-t-elle atteint tous les objectifs poursuivis ?

Il ne s'agit pas de dire que nous, gens ordinaires, n'avons pas une « mémoire historique ». Les sondages et les enquêtes quantitatives prouvent le contraire. La majeure partie de la population fait référence à des événements historiques : les grandes guerres d'abord, puis, par ordre d'importance, la chute du mur de Berlin, les attentats du 11 Septembre, le Front populaire, la construction du mur de Berlin, le 1^{er} choc pétrolier, la décolonisation, Mai 1968, la création de l'euro, etc.²⁶.

Il ne s'agit pas davantage de nier que ces rappels du passé ont une force sociale. L'évocation d'une guerre, l'énonciation de la nécessité de ne pas l'oublier suscitent généralement, dans de nombreux groupes sociaux, un souci de s'ajuster à ce que dit l'interlocuteur, fut-ce sous la forme d'un acquiescement ou d'un concernement dont on ne peut savoir la profondeur. Mais l'évocation d'un passé peut-elle imprimer sa marque sur un individu, lequel agirait en conséquence ? Cette conscience des passés douloureux ou des crises historiques n'a pas nécessairement la force – ni surtout l'impact – qu'on lui prête, du moins pas *directement*. Comment pourrait-elle ne pas être saisie, traduite, appropriée, détournée, par des hommes agissant aux prises avec leur environnement social immédiat ?

26. Sondage Harris Interactive pour Europanova, 9-10 janvier 2014 ; Fondation pour la Mémoire de la Shoah et Fondation pour l'Innovation Politique, *Mémoires à venir. Enquête internationale réalisée auprès des jeunes de 16 à 29 ans dans 31 pays*, 2014, et les travaux du réseau Cost : *Social psychological dynamics of historical representations in the enlarged European Union*, 2014-2018 : <http://costis1205.wixsite.com/home> (consulté le 17 juillet 2017).

Les politiques de mémoire n'ont pas chassé l'intolérance

Les politiques de mémoire « négatives » (Wahnich, 2011), celles qui critiquent les excès des violences d'État, sont le plus souvent considérées comme l'envers des propagandes de haine des régimes autoritaires et belliqueux. La capacité de celles-ci à susciter la haine attesterait en creux la capacité de celles-là à restaurer la tolérance. Mais rien ne permet d'affirmer que la force des unes engendre celle des autres. D'une part, parce qu'on sait que l'exclusion d'un groupe, ethnique ou religieux par exemple, n'est que l'un des éléments qui permettent son extermination. Il faut bien d'autres conditions pour que le bras armé par l'État tue. Ceux qui exécutent – qu'ils soient paysans, militaires ou réservistes – ne sont jamais prioritairement ni *a fortiori* seulement motivés par la haine de ceux que la propagande avilit. D'autre part, la capacité de conviction des propagandes génocidaires tient en grande partie, et avant toute chose, dans la capacité des États, qui les élaborent, de convaincre, de terroriser et de manipuler l'indifférence, dans un contexte politique, économique et social particulier. C'est moins le contenu de la propagande que la puissance dont elle est l'expression – et les échos qu'elle suscite dans les groupes sociaux de référence – qui marque et fait agir. Politiques de mémoire hantées par la culpabilité et politiques de stigmatisation d'un bouc émissaire ne constituent donc pas les revers d'une même médaille.

Les politiques de mémoire conduites par les gouvernements à des fins de restauration ou de préservation de la paix sociale sont par ailleurs souvent comparées à d'autres antithèses : l'absence de tout rappel du passé

(« laissons le passé être du passé »), d'une part ; son interdiction, ces « politiques de l'oubli » (Loraux, 1997), de l'autre. À l'échelle des familles ou des individus, le silence, le secret, la dénégation engendraient la culpabilité, le ressentiment, le traumatisme et même la répétition de l'acte violent. Transposé à l'échelle de la société, ce constat psychologique garantirait aux politiques de mémoire l'efficacité minimale de ne pas taire, de prévenir la violence née du mutisme, de nous prémunir contre le pire. Mais le danger du refoulé, fut-ce à un niveau strictement individuel, n'est pas systématique. Surtout, ce qui vaut pour l'individu ou le petit groupe vaut rarement pour les grands collectifs. Tout d'abord, l'idée même d'un secret nécessairement nocif pour les personnes est discutable : on sait que la résilience, cette capacité des individus à rebondir après un événement dramatique, ne suppose pas toujours de parler beaucoup de ce dernier (Cyrulnik, 2002) et peut passer par le « refus de témoigner » (Klüger, 1997). En deuxième lieu, l'hypothèse de « l'oubli qui condamne à répéter » est davantage un argument politique qu'une loi psychologique. Le sociologue Ian Hacking a montré comment l'idée qu'un enfant violenté est condamné à devenir un agresseur a d'abord été mobilisée non parce qu'elle était fondée, mais parce qu'elle avait de grandes chances de stigmatiser et d'effrayer et, ce faisant, de servir la cause de la lutte contre la maltraitance des enfants (Hacking, 1991 ; Rechtman, 2013). La nocivité inévitable du « secret de famille », l'inéductabilité du traumatisme, le péril de la dénégation sont des lois que la psychologie doit encore étayer, *a fortiori* lorsque la société s'en mêle. Enfin et surtout, un État est loin d'avoir la capacité qu'a une famille ou un individu de

se réduire lui-même au silence, comme d'ailleurs de se forcer à parler.

On lira pour s'en convaincre Jon Elster et Maurice Halbwachs. Le premier rappelle qu'on ne peut ordonner à quelqu'un d'oublier : on peut obtenir qu'il ne parle plus, qu'il refoule, mais on ne peut pas faire totalement disparaître toute représentation d'un passé (Elster, 1986, p. 45). Le véritable oubli est, comme le fait d'« être naturel », un état qui ne peut en aucun cas être atteint par la volonté, même indirectement, c'est-à-dire au moyen d'effets non voulus ou de mécanismes non rationnels. « On peut faire oublier quelque chose à quelqu'un, mais la pire manière serait de lui en donner l'ordre, car cette injonction, prise au sérieux, risque d'avoir l'effet contraire » (Elster, 1986, p. 118). Maurice Halbwachs, sociologue de la mémoire, montre lui, en miroir, que les groupes sociaux, et non les nations ou les institutions, entretiennent le souvenir ou obtiennent l'oubli véritable par l'évocation ou l'éliision réitérée – fussent-elles allusives – d'une personne ou d'un événement. Ce sont les interactions sociales quotidiennes qui forgent la mémoire collective (1994, p. 167). Si tout gouvernement est faible à cet égard, nos gouvernements mémorialistes contemporains sont encore davantage suspectés de faiblesse : critiqués de toutes parts – par des associations de victimes comme par les historiens –, jugés bavards et évoquant un passé qui n'a jamais autant été convoqué publiquement que depuis qu'il est devenu une relique. Même les États qui pouvaient prétendre prescrire une identité nationale, à l'époque des politiques « positives » qu'évoque avec nostalgie Pierre Nora (1997), ne parvenaient pas à imposer l'oubli : leurs lois d'amnistie, lorsqu'elles

interdisaient le rappel des discordes passées, ne faisaient pas taire grand monde ; elles interdisaient seulement l'usage politique de ces discordes. Ajoutons enfin que ces politiques de mémoire ne sont pas incompatibles avec une forme de déni ; elles ne vont même jamais sans sa présence. Toute politique publique propose en effet un cadre d'interprétation. Rappeler les souffrances subies par une minorité, ce peut être taire celles d'une autre minorité ou d'une majorité.

Il est donc difficile de valoriser les politiques de mémoire en considération de ce qu'elles ne sont pas, de ce qu'elles remplacent, de ce qu'elles combattent. Comment, alors, apprécier leur capacité à favoriser à la fois la tolérance et l'absence de traumatismes ? La mémoire de la Shoah est peut-être plus que d'autres systématiquement présentée comme un moyen de lutter contre la haine, le racisme et l'antisémitisme. Or, si la remémoration des violences doit interdire toute réitération et protéger leurs victimes, un constat d'échec relatif s'impose. Le développement des politiques de mémoire ne va pas de pair avec l'avènement d'une société apaisée et davantage tolérante.

La mémoire est, nous l'avons vu, perçue comme un outil d'« éducation à la citoyenneté » des jeunes générations. Or, l'engagement des adolescents, ou du moins de certains d'entre eux, en faveur de causes violentes semble augmenter (Zauberman *et al.*, 2013). Ce constat n'est pas propre à la France. Beaucoup d'élèves israéliens et palestiniens ont été, on l'a dit, invités à dépasser leurs préjugés – par exemple, en acceptant de se placer de part et d'autre d'une « ligne du temps » dessinée sur le sol pour ensuite en discuter lors de « sessions de coexistence » organisées par Seeds of Peace, association caritative

américaine. Pourtant, les deux populations semblent peu – et de moins en moins – disposées à faire la paix. Les adolescents, de retour dans les territoires en guerre, peuvent ou non entretenir pour eux-mêmes leurs amitiés, mais ils sont tout simplement confrontés à une situation politique, économique et sociale qui interdit de faire de ces liens privés le levain d'une paix d'État.

La mesure des actes antisémites, contre lesquels les politiques de mémoire entendent explicitement lutter, ne porte pas non plus à s'enthousiasmer. En France, on serait passés de 82 manifestations antisémites en 1999, à 105 en 2013 et 241 en 2014, avec un pic de 614 enregistrés en 2012. Le constat est identique pour l'emprise du racisme et de l'intolérance, même si des évolutions apparaissent. Nos collègues, comme Vincent Tiberj, ont élaboré un « indice longitudinal de tolérance », destiné à saisir sur la longue durée et de manière synthétique l'évolution des préjugés envers les minorités qui composent la France²⁷. Cet indice tend à baisser depuis les années 2000, année qui marque pourtant l'intensification et la généralisation des politiques de mémoire : alors que la tolérance a progressé régulièrement entre 1990 et le milieu des années 2000, cet indice est de 58,2 en 2005, et de 55,8 en 2014.

Peut-être le rappel de la Shoah a-t-il été néanmoins efficace si sa cible se restreint à l'antisémitisme. En 2014, en effet, l'indice de tolérance est respectivement de 79,5 pour les juifs, 73,6 pour les Noirs, 62,16 pour les Maghrébins, 53 pour les musulmans et 28,5 pour les Roms. Si les juifs forment encore « un groupe à

part » aux yeux de 28 % des personnes interrogées, la proportion est bien inférieure à celles observées pour beaucoup d'autres groupes, dont les musulmans (48 %) et les Roms (82 %). Les auteurs relèvent en outre la « résistance de stéréotypes anciens » au sujet de privilèges supposés, qui se nourrit de critiques d'une « double allégeance » à l'égard d'Israël et de la France. Ils mettent enfin en évidence un effet pervers des mesures de protection prises notamment après les attentats terroristes. Cette intolérance résiduelle à l'égard des juifs s'inscrit dans des dispositions plus générales qui varient selon les caractéristiques sociales. L'antisémitisme est plus marqué chez les personnes âgées, chez les moins diplômées, chez celles qui ont peu de ressources et qui ont le sentiment que leur situation économique se dégrade. Il va croissant selon l'appartenance au catholicisme et le positionnement à droite de l'échiquier politique : 58 % chez les proches du FN, 37 % chez ceux de l'UMP – aujourd'hui LR. Les variations de ces indices, leur sensibilité aux attributs sociaux des personnes ou à la conjoncture politique montrent surtout qu'il n'existe pas de corrélation directe entre politiques de mémoire et attitudes de tolérance.

Enfin, si l'impact attendu des politiques de mémoire est de nous rendre moins prompts à user de violence vis-à-vis d'un autre, la déception est encore à craindre. Les manifestations d'intolérance, de violence et de racisme ont en effet crû de manière importante, tant en nombre qu'en intensité. Outre les actes terroristes qui se sont multipliés en France depuis janvier 2015 et dans d'autres pays concernés par « l'activisme mémoriel » (Rouso, 2016), les actes racistes et antisémites – dont la

27. Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2014*, Paris, La Documentation française, 2015.

mesure est certes malaisée (Ghiles-Meilhac, 2015) – connaissent une forte augmentation. Si l'entretien de la mémoire des passés violents doit – hommes politiques et experts s'accordent sur ce point – renforcer la tolérance et le refus des discriminations ainsi que susciter des comportements en conformité avec ces valeurs, les effets sont limités. Du moins les normes imposant l'affichage de la tolérance ne s'imposent-elles pas à tous.

En France, le devoir de mémoire, régulièrement mis en avant par les politiques du même nom, a donc été, pour les partis politiques républicains, un outil de la lutte contre la progression électorale du Front national (Ledoux, 2016) – en vain. Son installation dans le paysage politique national est de ce point de vue un ironique désaveu des politiques de mémoire. Loin de reculer, le FN a, depuis le début des années 2000, rencontré un succès croissant auprès des électeurs français. En 2012, après plus de dix ans de politiques actives en matière de mémoire, mises au service de la lutte contre le FN, deux députés frontistes ont fait, pour la première fois depuis l'instauration d'un mode de scrutin majoritaire à deux tours, leur entrée à l'Assemblée nationale. De même, depuis l'arrivée de Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles, le vote pour le Front national à l'élection présidentielle a continué de progresser. En 2017, Marine Le Pen accède, comme son père avant elle, au second tour de l'élection présidentielle et enregistre un record de voix. En dix ans, la multiplication des actions dans le domaine de la mémoire s'accompagne de l'augmentation du nombre d'électeurs pour le Front national.

Résultats électoraux du FN entre 1998 et 2017

Année	Pourcentage des suffrages exprimés	Nombre de voix en millions
Élections régionales (1 ^{er} tour)		
1998	14,94 %	3,27
2015	27,73 %	6,82
Élections cantonales/départementales (1 ^{er} tour)		
1998	13,58 %	
2015	25,24 %	5,14
Élections présidentielles (1 ^{er} tour)		
2002	16,86 %	4,82
2012	17,90 %	6,42
2017	21,53 %	7,64

Sources : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats>

Ce constat ne signifie pas, bien sûr, corrélation ! Il ne s'agit pas de sous-entendre que les politiques de mémoire ont favorisé le Front national ni de réduire les enjeux que soulève sa progression à une question mémorielle. Les autres partis politiques ont choisi de présenter cet inquiétant concurrent en incarnation des idéologies racistes, voire en héritier des pratiques violentes de la seconde guerre mondiale ; d'autres lectures auraient pu être préférées – mais peut-être est-il plus simple de combattre un réceptacle de haines qu'une traduction de l'échec de politiques sociales ou qu'un

parti aux positions contradictoires. S'il n'y a pas de corrélation entre essor des politiques de mémoire et implantation du Front national, il y a une concomitance : le développement des politiques de mémoire, de leurs outils et des lieux de leur mise en œuvre n'a pas empêché l'installation du parti d'extrême droite. Cette observation invite à poser frontalement une question qui l'est trop peu souvent : les politiques de mémoire font-elles ce que l'on dit attendre d'elles ?

(Re)poser la question des effets des politiques de mémoire

La question de l'efficacité des politiques de mémoire ne peut être évitée. Elle a déjà été posée, sur le mode de l'inquiétude ou de l'indignation, par plusieurs commentateurs. Chercheurs comme journalistes ont exprimé des interrogations sur le bien-fondé d'un volontarisme mémoriel systématique. Ces doutes relèvent de deux principaux registres. Certains craignent qu'à trop répéter les mêmes antiennes (« le prêchi-prêcha du devoir de mémoire » dont parle Catherine Coquio, 2015), celles-ci ne soient plus audibles au-delà du petit cercle élitiste des intéressés, à savoir les victimes militantes, les universitaires et autres éducateurs, les militants humanistes et leurs interlocuteurs administratifs, devenus des professionnels de la mémoire. Les politiques de mémoire auraient produit des normes morales fortes, mais qui seraient uniquement entretenues dans de petits entre-soi. D'autres observateurs dénoncent l'instrumentalisation des rituels civiques à des fins idéologiques, le plus souvent identitaires et nationalistes, par des hommes politiques de tous bords (Offenstadt, 2009) – non sans bon sens pour nous, auteurs, politistes familières de l'instrumentalisation

politique des grandes et petites causes. La dénonciation de ceux qui instrumentalisent le passé ne désigne d'ailleurs pas comme coupables les seuls politiciens. Les victimes des violences politiques elles-mêmes, leurs descendants, les responsables des associations qui veulent les représenter peuvent être pareillement perçus comme une poignée d'hommes et de femmes avides de réparations ou de bénéfices symboliques, en concurrence les uns avec les autres. Des universitaires et des romanciers ont évoqué, pêle-mêle, « l'industrie de l'Holocauste », pour dénoncer l'utilisation mercantile de sa mémoire (Finkelstein, 2001 ; Reich, 2014), les « concurrences » entre « entrepreneurs de mémoire » (Chaumont, 1991) ou la propension supposée de ces derniers à endosser des revendications « identitaires », voire « communautaristes », qui mettraient en péril la cohésion nationale (Nora, 1997b ; Michel, 2010). Dans ces analyses, les politiques de mémoire prolongeraient les haines du passé, alors qu'elles devraient permettre de les dépasser (Todorov, 1993 et 1995). Parfois, les inquiétudes portent sur le « lien social » même, qui apparaît comme menacé par un air du temps « victimaire » (Garapon, 2002), la fragilisation de tout repère commun, une crise de la transmission (Traverso, 2005) ou encore une « tribalisation du politique » (Stora, 2007), voire une « rupture anthropologique » ébranlant jusqu'au statut de la vérité (Coquio, 2015).

Malgré leur diversité, ces considérations sur les effets des politiques de mémoire ont pour point commun de se situer sur le plan des principes. Elles restent largement empreintes de considérations normatives, au demeurant légitimes : de la déception vis-à-vis de politiques dont on a tant espéré, à la révolte devant des

responsables qui ne les mobilisent pas comme il faudrait. Nous souhaitons ici poser différemment la question des effets de ces politiques de mémoire et rendre à cette interrogation la simplicité qui lui manque. Les sciences sociales invitent en effet à examiner de manière critique l'idée même que ces politiques de mémoire puissent avoir de tels effets de formation civique ou de reconversion lorsqu'il s'agit des acteurs d'un conflit violent.

Comment cerner les effets des politiques de mémoire ? Singulière, cette question fait écho aux réflexions en cours, plus générales, sur les difficultés d'évaluation de toute politique publique dans ses « effets » et sa « réception » (Spire, 2016 ; Revillard, 2017). Les politiques de mémoire ont toutefois ceci de particulier qu'elles sont destinées, en théorie du moins, à tous, et non à un groupe de ressortissants dont il serait possible de déterminer les contours pour cerner la réception qu'il en a. De plus, elles mobilisent des instruments d'action publique symboliques, largement immatériels et peu techniques, dont l'appréhension est d'autant plus délicate. À l'ère des *big data*, il faut ainsi se rendre à l'évidence : aucune étude quantitative ne peut établir de manière convaincante un rapport causal entre des ressources publiques investies dans la mémoire (financières comme humaines) et l'atténuation des discours intolérants (en pourcentages de suffrages ou d'interviewés) ou la prévention de la répétition des violences (en années sans conflit faisant plus de x morts par an). Et la multiplication des tentatives de quantification systématique des effets des supports de la mémoire (expositions, commissions de vérité, etc.) aboutit à une seule conclusion commune incontestable : la difficulté de

l'entreprise. Dans le cadre du nouveau fonctionnement budgétaire de l'État en vigueur depuis 2006 (Bezes et Siné, 2011), qui exige l'identification d'objectifs et la construction d'indicateurs de leur réalisation, les politiques de mémoire sont un des rares domaines où la réussite et la performance sont jugées difficiles, voire impossibles, à calculer. Si la diminution des intolérances manifestées en actes ou en déclarations est (mais il est compliqué de l'affirmer) un indice du succès des politiques de mémoire, leur efficacité est incertaine. Cette relative inefficacité est confirmée si on se rapproche cette fois-ci des publics. Ainsi saisies, les appropriations ne vont pas toutes dans le sens attendu.

En Belgique, les visiteurs d'une exposition réalisée à l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale avec l'intention de promouvoir des rapports pacifiés entre les pays d'Europe ont été sollicités à l'entrée et à la sortie de l'exposition pour exprimer des opinions sur un certain nombre de critères utilisés traditionnellement pour quantifier, du point de vue de la psychologie sociale, le sentiment pacifiste. Les résultats mettent en évidence, à l'issue de la visite, une diminution de l'adhésion aux valeurs de paix et une augmentation du partage de stéréotypes nationalistes. Les chercheurs qui ont réalisé cette enquête font l'hypothèse que, en conformité avec la norme actuelle en la matière, comme nous l'avons vu, l'exposition met en avant les émotions brutes, d'une part, des figures de victimes, de l'autre. Or, ces deux matériaux provoquent une réaction guerrière et une forme de désir de vengeance vis-à-vis de l'autre, en lieu et place du pacifisme et de la coexistence apaisée recherchés (Bouchat *et al.*, 2017). De même, dans la sphère scolaire, étudiée cette

fois-ci en Allemagne et à partir de matériaux qualitatifs, pour certains élèves et dans certaines situations, la transmission de l'histoire du nazisme peut susciter des blagues antisémites dans la cour de récréation, loin de l'attente de prévention univoque de l'antisémitisme, mais sans pour autant signifier une adhésion des élèves blagueurs à la haine des juifs (Oeser, 2010) : une blague peut n'être qu'une blague. Enfin, au croisement de l'école et du musée, les visites des jeunes Israéliens en voyage sur le site du camp d'Auschwitz-Birkenau ne conduisent pas au dialogue, ici entre Israéliens et Polonais, ou plus encore entre juifs et non-juifs. À l'inverse, le déroulement de ces visites peut favoriser le développement d'une mentalité d'« enclave » et de séparation d'avec les autres de la part d'adolescents israéliens qui, pour nombre d'entre eux, en ressortent avec le sentiment qu'il est impossible de réellement dialoguer et échanger avec les Polonais, voire avec le reste du monde (Feldman, 2010). Dans ce cas précis, au lieu de l'éducation à la tolérance par la mémoire qu'on espérait, c'est un renforcement d'une forme excluante du rapport à l'autre et au monde qui est constaté.

Au sortir de la visite d'une exposition sur l'histoire des enfants juifs à Paris sous l'Occupation et après avoir exprimé clairement en début d'entretien qu'une telle visite avait pour premier objectif de faire vivre le devoir de mémoire et de lutter contre la haine et l'intolérance, certains visiteurs renouent pourtant, à leur tour et de leur propre initiative, avec des stéréotypes ethniques porteurs de discrimination. Une visiteuse fait ainsi un long développement qui met à part les « visiteurs de couleur », « d'origine immigrée », en leur reprochant leur absence parmi le public de cette exposition et en

interprétant cela comme le signe qu'ils n'adhèrent pas pleinement à la République et à ses principes, qu'ils ne sont « pas vraiment français » : « Nous n'avons pas la même histoire [...] pas les mêmes valeurs » (Gensburger, 2015). Ici, la boucle est bouclée. La pratique mémorielle est perçue non plus comme un vecteur, mais comme l'indice d'un partage de valeurs. Elle ferme le groupe qu'elle est supposée ouvrir. Ce type de propos stigmatisants, opposés à l'objectif poursuivi à travers la mémoire, se retrouve chez des visiteurs d'autres expositions historiques, cette fois-ci relatives à l'évocation de la première guerre mondiale (Antichan *et al.*, 2016). L'expression d'une forme de racisme prend alors pour fondement un désintérêt supposé des populations discriminées vis-à-vis du passé de la première guerre mondiale. En quelque sorte et en miroir des attentes civiques formulées à l'égard de la mémoire, celui qui ne s'intéresse pas aux commémorations est ici disqualifié en tant que citoyen. Il faut peu de chose – les psychologues sociaux l'ont montré en suscitant des solidarités à partir de rien (par exemple, des équipes de football devenues compétitives et même hostiles sitôt créées sur une base pourtant aléatoire, Sherif *et al.*, 1961) – pour former un groupe et la distinction entre « eux » et « nous » qui le consolide. Ce qui est pensé comme autant de moyens de déverrouiller des identités closes peut aisément, dans cette logique, étayer d'autres identités. Ce qui devait ouvrir, ferme. Les politiques de mémoire ont, dans ce cas, leurs « sachants », opposés aux ignorants, mais ce clivage social et culturel peut faire écho à des identités ethniques et renforcer des dynamiques d'exclusion qu'elles sont censées combattre. Tentons donc de comprendre pourquoi les

politiques de mémoire peinent à atteindre leur cible, lorsqu'elles n'ont pas l'effet inverse de celui qu'on attendait. Répondre à cette question suppose de sortir d'une attention principale – et vaine – portée sur l'impact, afin de mettre au jour les mécanismes de réception différenciés des politiques de mémoire. Il s'agit de s'intéresser à ce que, en situation d'interaction avec certains des dispositifs qui mobilisent la mémoire, les individus font effectivement des faits et interprétations qui leur sont proposés.

II

Quelles leçons de mémoire retiennent les individus ?

L'idée que les cultes stimulent les émotions n'est pas très convaincante. Ne vous est-il jamais arrivé de vous endormir à la messe ? (Douglas, 1999, p. 56.)

Vouloir comprendre cette apparente inefficacité des politiques de mémoire oblige, dans un premier temps, à regarder très concrètement la manière dont elles opèrent. Puisqu'elles ne font pas ce qu'on attend d'elles, il faut s'intéresser à la façon dont elles fonctionnent effectivement, au-delà des critiques de principe sur leur fondement moral ou sur leur politisation. Ce qui se passe, lorsque des élèves assistent à une commémoration, des individus visitent un mémorial, des victimes témoignent au sein des commissions de vérité ou des criminels sont jugés lors d'un procès pour mémoire, a jusqu'ici peu éveillé la curiosité – celle des responsables politiques ou des militants associatifs comme celle des chercheurs. Nous disposons toutefois de quelques travaux sociologiques pour